

## Thème : Violences intrafamiliales et contrôle coercitif

Date : Mercredi 29 avril 2026 de 14h00 à 17h00

Lieu : Angers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

### Objectifs :

- Apporter des notions sur les conséquences liées aux traumatismes dans le cadre des violences familiales tant sur le plan psychologique que neurologique (sidération, dissociation, mémoire post traumatique...)
- Introduire la notion de contrôle coercitif qui permet une approche novatrice des violences conjugales et intrafamiliales.

### Méthodes mobilisées :

#### ➤ Programme :

- Exposés via deux sujets vidéo sur les conséquences des violences de la MIPROF suivis de commentaires et critiques sur ces deux sujets
- Commentaire et exposé des éléments du contrôle coercitif sur la base de l'ouvrage de Madame GRUEV-VINTILA, avec actualités jurisprudentielles et législatives sur la notion de contrôle coercitif.

#### ➤ Moyens pédagogiques : Support vidéo

#### ➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Françoise ARTUR, Avocate honoraire, ancienne Bâtonnière.

### Informations importantes :

- Tarifs :  
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**  
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
  - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.